

sement de prostitution échappe à la réglementation s'il est en même temps un cabaret, et qu'un proxénète est au-dessus des arrêtés de police s'il revêt l'éminente dignité de mastroquet!

#### UN NOUVEAU PROCÉDÉ DE DIFFAMATION ET D'INJURES.

Il y a, on le sait, mille manières de gagner de l'argent, dont l'une des plus simples est par manière de vol furtivement fait. Et il y a aussi mille et mille moyens de diffamer son prochain, et la méchanceté humaine en invente encore de nouveaux chaque jour. En voici un exemple :

Une personne ayant été copieusement diffamée et injuriée dans un journal avait fait condamner le rédacteur en chef comme complice à diverses peines et à l'insertion du jugement dans sa feuille. Jusqu'ici rien que de très banal et de très ordinaire. Mais voici la nouveauté. En faisant cette insertion, le journaliste trouva moyen non seulement de renouveler la diffamation mais encore de l'aggraver. Pour ce faire, le texte de la décision fut imprimé en petits caractères, mais on eut soin de souligner les passages diffamatoires reproduits dans le jugement, en employant des lettres capitales, attirant ainsi l'attention des lecteurs sur les seuls propos qui avaient motivé la condamnation.

Le diffamé a estimé que cette ingénieuse disposition typographique constituait en réalité une diffamation nouvelle, et le Tribunal de la Seine, la Cour de Paris ensuite lui ont donné raison en condamnant derechef le journaliste à 200 francs d'amende et à 300 francs de dommages-intérêts.

Il se pourvut en cassation en soutenant que, s'agissant d'une insertion ordonnée par justice, la publicité ainsi donnée aux imputations injurieuses et diffamatoires ne pouvait être délictueuse. Mais ce pourvoi fut rejeté parce qu'une reproduction du jugement dans des conditions telles ne pouvait être considérée comme ayant constitué l'exécution du dit jugement.

Bien jugé.

En Angleterre, cette plaisanterie aurait été qualifiée de *Contempt of court*, délit pour lequel les magistrats sont sans indulgence, et le coupable eût certainement été condamné à des peines plus sévères que celles qui ont été prononcées en France et qu'on nous permettra de trouver d'une déplorable indulgence. Il importe à l'ordre public que la justice sache se faire respecter.

## REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

### I

#### Comité de défense des enfants traduits en justice, de Marseille.

L'Assemblée générale annuelle s'est tenue le 13 mai 1916 dans la grand'Chambre du Conseil du tribunal civil, au Palais de justice, sous la présidence de M. Bergasse, bâtonnier, qui a prononcé un très beau discours sur le rôle des avocats des enfants.

M. Vidal-Naquet, président du Comité, a rendu hommage, avec une émotion communicative, à la mémoire des éminents collègues que nous avons perdus, et qui avaient consacré leur activité au sauvetage des enfants traduits en justice ou moralement abandonnés : MM. Ferdinand Dreyfus, Félix Voisin, René Bérenger.

Le secrétaire général, M. Wulfran Jauffret a rendu compte des travaux du Comité au cours de la précédente année judiciaire. A Marseille comme ailleurs, les méfaits du cinéma éveillent les protestations de la part de ceux qui s'occupent de préserver la jeunesse :

« Signalons en passant, a dit M. Jauffret, un véritable danger pour la jeunesse, né de la multiplication des cinémas dans tous les faubourgs. Si ces spectacles faciles, intéressants et bon marché ne présentaient que des sujets moraux ou instructifs, des vues de pays étrangers, des scènes de la vie de tous les peuples, des traits d'héroïsme et de belles actions, on pourrait dire d'eux ce que Sganarelle, dans l'École des Maris, disait des divertissements et des comédies :

« Ce sont choses, pour moi, que je tiens de tout temps

« Fort propres à former l'esprit des jeunes gens.

» Mais malheureusement il n'est pas de cinéma qui n'agrémente sa représentation de tableaux figurant des drames tragiques, des vols, des assassinats, des luttes entre les malfaiteurs et les agents : tout cela monte la tête à de jeunes écervelés qui, familiarisés avec le drame, ne rêvent plus que la gloire de s'y trouver mêlés.

» Bien des fois, nous avons vu des jeunes détenus nous avouer

que c'est au cinéma qu'ils ont combiné les divers éléments de leur coupables entreprises. »

Le tribunal d'enfants de Marseille a rendu 490 jugements, la Chambre du Conseil en a rendu 87, ce qui fait un total de 577 décisions.

A ce chiffre très important, il faut encore ajouter les jugements rendus par le Tribunal correctionnel, à l'encontre de mineurs inculpés avec des majeurs, et cela fait encore 66 affaires portant le total général à 643.

La Chambre du Conseil a prononcé 32 restitutions aux parents, 9 avec mise en liberté surveillée; 26 remises à des œuvres, avec liberté surveillée; 2 à l'assistance publique; 5 acquittements; 11 décisions sur demandes en modifications des décisions antérieures.

Le tribunal a prononcé les décisions suivantes :

21 acquittements purs et simples.

57 peines d'emprisonnement.

54 — — avec sursis.

65 amendes.

10 envois en correction jusqu'à 18 ans.

37 — — 21 ans.

147 rendus aux parents, dont 63 en liberté surveillée.

77 confiés à des œuvres.

A ces décisions, il faut en ajouter 22 qui concernent des enfants sur le sort desquels il avait été déjà statué, mais qui donnaient lieu à des modifications des mesures édictées; 3 évadés du patronage ont été envoyés en correction, 7 mis en liberté surveillée ont été l'objet de la même mesure et une fille qui s'était mariée alors qu'elle était en liberté surveillée, a été confiée à son mari.

Le secrétaire général du comité s'est élevé avec une grande énergie contre la situation faite aux filles mineures, qui sont soumises dans la prison des Présentines à une promiscuité déplorable avec des filles plus âgées « complètement dépravées et dévergondées ». Il demande avec raison une prison de femmes, et un quartier spécial pour les mineures, avec des cellules pour la nuit, un personnel particulier, un travail surveillé, et des séparations entre les diverses catégories de détenues.

« Il faut, dit M. Jauffret, que des mesures urgentes soient prises; et puisque, en pareil cas, les juges d'instruction peuvent ordonner des mesures provisoires pour la garde de l'enfant pendant l'instruction, il importe que les mineures qui ne sont pas encore contaminées soient confiées provisoirement à l'œuvre du refuge. »

Sur la proposition du président, le vœu suivant est mis aux voix :

« Le comité émet le vœu qu'en ce qui concerne les filles, et tant qu'une nouvelle prison ne sera pas construite à Marseille, les juges d'instruction usent dans la plus large mesure de la faculté qui leur est donnée par l'art. 16 de la loi du 22 juillet 1912. »

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

En outre, nous avons donné (*supra*, p. 345) le texte des vœux formulés sur ce point par le comité, dans sa séance du 24 juin.

Grâce aux subventions du ministère de la justice et du Conseil général des Bouches-du-Rhône, les recettes du comité se sont élevées en 1915 à 2.597 francs, et les dépenses à 1304 francs.

## II

### Comité de défense des enfants belges traduits en justice devant les tribunaux français.

Sur l'initiative de M. Paul Kahn, avocat à la Cour d'appel, secrétaire général de l'Œuvre du souvenir et du Patronage de l'enfance et de l'adolescence, vient de se fonder à Paris le « Comité de défense des enfants belges traduits en justice devant les tribunaux français ». Ce comité s'intéresse aux jeunes belges réfugiés à Paris ou en province. Le Patronage de l'enfance pour les garçons et l'Œuvre du souvenir pour les filles assureront l'hospitalisation ou le placement de mineurs belges qui pourraient leur être remis par l'autorité judiciaire ou sur la demande des parents qui demanderont l'application de la loi belge sur la protection de l'enfance. M. le garde des Sceaux, après entente avec le gouvernement belge, a bien voulu par une circulaire du 6 juin 1916, autoriser les tribunaux français à faire application des dispositions de cette loi aux mineurs belges dont les parents solliciteraient le placement.

La réunion constitutive de ce Comité a eu lieu le 26 octobre, chez M<sup>me</sup> S. Teutsch, présidente de l'Œuvre du souvenir. M<sup>me</sup> Carton de Wiart honorait cette réunion de sa présence. Le Conseil d'Administration du Comité a été constitué de la manière suivante :

Présidentes : S. A. la princesse Pierre de Caraman Chimay, présidente d'honneur du Comité de défense des enfants traduits en justice, à Bruxelles, et M<sup>me</sup> Simon Teutsch, présidente de l'Œuvre du souvenir. Vice-présidents : M. le bâtonnier Brunet, de l'Ordre des avocats de Bruxelles et M. R. Muller, président du Patronage de

l'enfance et de l'adolescence. *Secrétaires généraux* : M. F. Jaspas, avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles et M. Paul Kahn, avocat à la Cour d'Appel de Paris. *Membres* : M<sup>me</sup> Carton de Wiart; MM. l'avocat général P. de Casabianca; le bâtonnier Henri-Robert; le professeur Gariel, vice-président de l'OEuvre du souvenir; G. Honorat, chef de la 1<sup>re</sup> division à la Préfecture de police; Just, directeur de l'administration pénitentiaire; Laronze, substitut du tribunal pour enfants; Rosenheim, administrateur délégué du Patronage de l'enfance; Rollet, faisant fonctions de président du tribunal pour enfants; l'avocat général Sisen; de Valles, président à la Cour d'appel de Paris.

A l'occasion de la fondation du Comité, M<sup>me</sup> Carton de Wiart, accompagnée de la princesse Pierre de Caraman Chimay et de M. Paul Kahn, a assisté à l'audience du tribunal pour enfants du 27 octobre. Elle a été reçue à son arrivée au Palais de justice par MM. Monier, premier président; Herbaux, procureur général; Servin, président du tribunal de la Seine; Lescouvé, procureur de la République; et le bâtonnier Henri-Robert.

### III

#### Chronique du patronage.

SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES ENGAGÉS VOLONTAIRES. — Dans l'assemblée générale du 30 mars 1916, M. le général Malleterre a été nommé président de l'œuvre en remplacement de M. Félix Voisin. M. le bâtonnier Devin a retracé la vie du fondateur de l'œuvre, de celui qui l'incarrait depuis 1878 et y avait consacré les loisirs que lui laissaient ses hautes fonctions et les multiples œuvres auxquelles il prêtait son actif et dévoué concours. La société de protection des engagés volontaires s'appelait communément la *Société Félix Voisin* : « simplification qui, en constatant un fait, était un acte de justice ». M. le bâtonnier Devin, collaborateur et ami de M. Félix Voisin, n'avait qu'à laisser parler son cœur pour recueillir les applaudissements de l'Assemblée au sein de laquelle on sentait planer l'âme du disparu.

Le secrétaire de l'œuvre, M. Aubry-Vitet, tout en déclarant que « l'heure n'était pas aux statistiques minutieuses, ni aux moyennes comparées », a voulu faire connaître la situation de la Société en 1915. Elle est toute à son honneur : 4910 inscrits sur les listes du patronage, 2664 enfants assistés, 1161 moralement abandonnés,

796 jeunes détenus, 289 mineurs condamnés : tel est le bilan de 1915, non compris 63 officiers.

Pour apprécier à quel point l'intervention du patronage a été efficace et quels magnifiques résultats il obtient, il suffit de relater l'œuvre de guerre accomplie par tous ces jeunes gens : 25 médailles militaires, 3 croix de la Légion d'Honneur, 137 citations ou croix de guerre, 51 nominations ou promotions d'officiers : tel est le tableau d'honneur de la Société pour 1915. Il y faut ajouter 196 pupilles morts à l'ennemi, 576 blessés, 113 prisonniers. « Saluons, dit M. Aubry-Vitet, saluons avec un respect profond et attendri ces braves enfants, qui, sur la route du devoir ou du relèvement, ont rencontré la mort ou la souffrance. Comme leurs frères d'armes, ils nous ont rendu, à nous qui depuis tant d'années portions au cœur une plaie saignante, ils nous ont rendu la santé morale, en nous électrisant d'un grand frisson de fierté, — la fierté d'être Français! »

M. Étienne Voisin, fils de M. Félix Voisin, nommé membre du Conseil en remplacement de son père, a présenté les comptes de l'exercice financier, en l'absence du trésorier M. Descours-Desacres, engagé volontaire à 62 ans, devenu sous-lieutenant, décoré de la croix de guerre, de la médaille militaire et la Légion d'Honneur, deux fois cité à l'ordre de l'armée.

Les recettes se sont élevées à 61.955 fr. 05 c.; les dépenses à 59.628 fr. 10 c.; d'où un excédent de recettes de 2.326 fr. 95 c. Les dépenses comprennent une somme de 23.500 francs environ, consacrée aux récompenses, encouragements et secours extraordinaires accordés aux patronnés ainsi qu'aux frais des visites qui leur ont été faites.

PATRONAGE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE. — L'assemblée générale annuelle s'est tenue le 9 avril 1916 sous la présidence de M. Feuilloley, conseiller à la cour de cassation.

Dans un rapport de haute portée morale, le secrétaire général M. Paul Kahn a fait connaître les résultats de l'exercice 1915.

Le patronage a recueilli au cours de cette année, 1316 pupilles (au lieu de 1412 en 1914), dont :

33 enfants confiés par l'Administration pénitentiaire en vertu de l'article 66; 52 enfants confiés par les Tribunaux en vertu de la loi du 19 avril 1898; 586 enfants confiés par les Tribunaux en vertu de la loi de 1912; 57 enfants confiés par mainlevée des juges d'instruction; 588 enfants confiés par leur famille.

Sur ce total de 1316 pupilles :

159 se sont engagés, ou ont été incorporés comme faisant partie des classes 1916 et 1917;

286 pupilles ont été rendus à leur famille ou rapatriés;

29 pupilles ont été confiés à d'autres œuvres;

1 pupille a été rendu à l'administration pénitentiaire pendant son séjour à l'asile temporaire;

69 ont quitté le patronage volontairement;

15 ont été rendus au tribunal;

9 atteints d'une légère maladie ont dû être transportés dans des hôpitaux, en sont revenus après un laps de temps plus ou moins long et font partie des pupilles qui ont été placés;

2 pupilles sont décédés pendant l'année;

Enfin, 746 enfants ont été placés, dont 418 à Paris et la banlieue, et 628 dans les départements.

Ce sont surtout les enfants de moins de treize ans qui sont envoyés en province : l'école de Frasné-le-Château en a reçu 61.

La situation de famille des enfants recueillis était celle-ci :

727 avaient leurs parents;

403 avaient perdu un de leurs parents;

186 étaient orphelins de père et de mère.

Comme religion :

1. 246 étaient catholiques;

5 étaient protestants;

6 étaient israélites;

59 de religion indéterminée.

Comme instruction :

48 étaient illettrés;

1. 097 savaient lire et écrire;

171 avaient le certificat d'études

Quant à l'âge :

241 avaient moins de 13 ans;

585 avaient de 13 à 16 ans;

386 avaient de 16 à 18 ans;

104 avaient plus de 18 ans.

Dans la catégorie des enfants de moins de 13 ans, 50 enfants sont restés rue de Vaugirard pendant une période de plus de 60 jours et y ont fait leur première communion.

Le nombre des journées d'atelier a été de 6.904; 1282 francs ont été distribués en argent comme rémunération du travail (confection d'étiquettes, principalement pour la compagnie d'Orléans), 2773 francs en vêtements. Le patronage s'efforce de donner à ses pupilles l'ha-

bitude de l'économie en versant la plus grande partie des salaires à la caisse d'épargne : 241 livrets retenus au patronage représentent une somme de 10.048 francs; 123 livrets représentant une somme de 4.140 francs ont été rendus aux bénéficiaires à leur sortie.

Dans la catégorie des enfants confiés par l'Administration pénitentiaire depuis le 26 novembre 1907, 538 pupilles sont passés par le patronage.

Sur cet effectif on compte :

7 décès;

50 libérations définitives;

137 enrégimentés;

322 rendus au service pénitentiaire;

et enfin 22 sous la surveillance actuelle du patronage.

Dans la catégorie des enfants qui ont été confiés en vertu de la loi de 1898, depuis le mois de juin 1906, 1.277 sont devenus pupilles du Patronage.

Sur ce nombre on compte :

13 décès;

28 rapatriés;

293 ayant atteint leur majorité, et ayant ainsi cessé d'être sous la surveillance du patronage;

234 enrégimentés;

66 encore sous la surveillance du patronage.

Par contre 163 ont été retirés des contrôles comme ayant subi des condamnations;

213 ont été envoyés en correction;

267 se sont enfuis.

Depuis le mois de mars 1914, le patronage a reçu 737 pupilles qui lui ont été confiés par application de la loi du 22 juillet 1912 : 614 par le tribunal de la Seine, la cour de Paris ou les Conseils de guerre; 123 par les tribunaux et cours de province.

A l'heure actuelle, 1.000 engagements volontaires ont été réalisés par les soins du patronage depuis le début de la guerre.

Parmi ces 1.000 engagés, 139 ont été blessés, 49 ont été tués, 3 ont été promus officiers, 8 ont mérité la médaille militaire et 47 la croix de guerre.

Le jour de la fête commémorative des morts, un service a été célébré dans la chapelle du patronage à la mémoire des patronnés tombés au champ d'honneur.

Après avoir rendu un hommage mérité à trois sommités du patronage (MM. René Bérenger, Ferdinand Dreyfus et Félix Voisin), M. Paul

Kahn a résumé en ces quelques mots (qui suffisent à faire connaître quelle a été depuis 25 ans l'action bienfaisante du patronage de l'enfance et de l'adolescence) l'œuvre accomplie en ces dernières années :

« Nous pouvons dire avec fierté que nous avons accueilli tous ceux qui ont frappé à notre porte : nous avons aidé les familles auxquelles les enfants refusaient d'obéir, recueilli ceux dont les parents étaient indignes; nous avons placé les enfants de ceux qui, par suite de la tristesse des temps, ne pouvaient en conserver la charge; nous avons accueilli les réfugiés, les fils de mobilisés, les orphelins de la guerre, ceux surtout qui n'avaient pas de maman pour les choyer ou dont la mère devait travailler pour gagner sa vie et aider le père, là-bas, dans la tranchée; nous avons tendu la main aux enfants qu'une faute avait conduits devant les tribunaux et avons essayé de les relever; enfin nous avons donné au pays d'héroïques défenseurs. Forts de votre approbation, nous continuerons à faire tous nos efforts pour contribuer, autant qu'il nous sera possible, à la libération et à la grandeur morale et matérielle de notre France éternelle qui, demain, sera remplie des accents de la *Marseillaise* éclatante pour glorifier notre Victoire. »

SOCIÉTÉ DAUPHINOISE DE SAUVETAGE DE L'ENFANCE ET DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS. — Cette société de patronage dont nous avons signalé les magnifiques progrès (*supra*, p. 237) vient de recevoir de l'Académie française un prix de 2.000 francs, qui est une consécration enviable de ses constants efforts. Voici en quels termes élogieux M. Ernest Lavisse a, dans la séance publique solennelle du 14 décembre, justifié la distinction accordée par l'Académie :

En Dauphiné, travaille la Société dauphinoise pour le sauvetage de l'enfance. Un conseiller à la cour d'appel, M. Boccacio, la préside. D'abord, elle fut seulement un patronage d'enfants libérés de peines correctionnelles; elle est aujourd'hui la protectrice non seulement de l'enfance coupable, mais de l'enfance maltraitée ou abandonnée. M. Boccacio recherche les petits misérables. Il les accoste dans les rues de Grenoble; il grimpe aux mansardes; il visite les bouges. Le dimanche, il parcourt les campagnes ou bien monte aux villages alpestres. Il enlève les enfants à des milieux déplorables, et les place dans des familles sûres, de préférence à la campagne. Il va les voir le plus souvent qu'il peut et surveille leur entretien et leur travail à la maison et à l'école. Il a souvent la joie de voir peu à peu ces pauvres petits s'amender et promettre d'honnêtes gens à la patrie. Son œuvre est efficace. Lorsqu'il prit, il y a six ans, la

présidence de l'œuvre, le budget en était de 3.000 à 4.000 francs; il dépasse, aujourd'hui, 160.000 francs; au lieu de 80 adhérents, 850, et, de 8 enfants assistés, plus de 500. Exemple à louer et à proposer d'un homme qui ne craint pas de tendre la main. Il n'est pas probable que ce geste plaise à tous ceux auxquels il s'adresse; mais j'imagine que souvent dut déplaire aux beaux messieurs et aux belles dames du grand siècle le geste quémendeur de saint Vincent de Paul. M. Vincent, comme on l'appelait, vit certainement des sourires se rétracter et des regards s'embarasser, et il entendit murmurer des excuses. Mais le bon saint faisait semblant de ne rien voir et de ne rien entendre, et sa main tendue insistait. De même insiste la main de M. Boccacio. Souhaitons à toutes les provinces de France des importuns comme le conseiller de Grenoble.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES PÉNITENTIAIRES ET DE RÉHABILITATION DU DÉLINQUANT, DE MADRID. — La Société d'études pénitentiaires, pour la réhabilitation du coupable, a tenu son assemblée générale dans l'Académie de jurisprudence, sous la présidence de S. E. don Francisco Lastres y Juiz.

L'Assemblée a entendu la lecture de deux mémoires du sénateur Angosto, adressées par le comité de Carthagène et touchant la « réhabilitation du coupable » et la « préparation à la liberté conditionnelle ». Le premier avait pour objet de rappeler au gouvernement du Roi l'urgence qu'il y a à donner suite rapidement aux conclusions votées par le congrès pénitentiaire de la Corogne, conclusions qui inspirent le travail du sénateur Angosto. Quant au second mémoire, il a été décidé également qu'il serait remis au Ministre de la Justice pour que les conclusions puissent être prises en considération au moment où se réglera le régime de la liberté conditionnelle.

Après diverses questions incidentes, le sénateur Lastres prit la parole pour signaler à l'attention publique la responsabilité de la Presse, vis-à-vis de certains crimes récents. Il montra avec éloquence combien le reportage exagéré des faits criminels était préjudiciable à la morale et à la sécurité publiques, en même temps qu'il tendait à priver la défense de ses droits les plus sacrés.

Il fit ensuite la comparaison des droits reconnus aux criminels, dans les pays de race latine ou saxonne, et il invita les membres du patronage à présenter des propositions pour une discussion ultérieure.